

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur : VEIL Franck
Le jeudi 11 janvier 2024
Représentant l'association : Pétanque Club
En qualité de : Membre
Adresse de l'association : E6 Allée des Tilleuls 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : Vente de civier et boulette
Adresse de la manifestation : Boulodrome Coubertin

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 03/02/2024 de 08h00 à 12h00.

ARRÊTE

ARTICLE I –Monsieur VEIL Franck **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Boulodrome Coubertin à PÉRONNAS le :

Samedi 03/02/2024 de 08h00 à 12h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur VEIL Franck, E6 Allée des Tilleuls 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, jeudi 11 janvier 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

